

1- Cas général

Le principe est que toutes les visites médicales sont reportées.

L'article 3 de l'ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle prévoit que « le report de la visite ne fait pas obstacle, le cas échéant, à l'embauche ou à la reprise du travail ».

Pour information : un arrêté du 19 mars 2020 portant allongement de la durée de validité des visites médicales périodiques en période d'urgence face à l'épidémie de COVID 19 prévoit, pour le secteur privé, une prolongation de la validité des aptitudes médicales de 24 mois à 30 mois.

Chaque médecin de prévention demeure quotidiennement joignable par la collectivité ou par l'agent sur son adresse mail habituelle :

- Dr Annie GUEROU, cheffe du service de médecine préventive – annie.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Marie-Line LOICHOT - marie-line.loichot@cdg73.fr ;
- Dr Christophe BERTHOUX – christophe.berthoux@cdg73.fr ;
- Dr Christophe DENIS – christophe.denis@cdg73.fr ;
- Dr Eric ESNAULT – eric.esnault@cdg73.fr ;
- Dr Vincent GUEROU – vincent.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Pascal MILLET – pascal.millet@cdg73.fr.

En outre, le Cdg73 a mis en place une **permanence téléphonique du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30**. Toutes les demandes opérées par ce biais par une collectivité ou un agent qui concernent le service de médecine préventive sont relayées à l'un des médecins de prévention précité.

2- Cas particulier

Le médecin de prévention apprécie l'opportunité de la visite, son caractère urgent ou non et ses conditions de réalisation.

S'agissant des agents exerçant des activités nécessaires à la continuité du service public, il s'agira essentiellement des visites d'embauche et de reprise.

3- Modalités d'organisation des visites médicales

3.1 La téléconsultation en accord avec l'agent et lorsqu'elle est techniquement possible

Cette possibilité sous-entend de la réaliser dans de bonnes conditions notamment avec un équipement de vidéo-transmission garantissant la qualité de l'acte, la confidentialité et la sécurité informatique. Il faut avoir recueilli le **consentement écrit de l'agent** (cf. annexe 1 : recueil du consentement de l'agent, à retourner dûment complétée et signée par mail au médecin concerné). Un questionnaire servira de support à la téléconsultation (cf. annexe 2 : questionnaire médical).

Ce questionnaire devra être complété par l'agent en amont de la consultation et ne devra en aucun cas être transmis par mail pour assurer la confidentialité des données médicales. Il apparaît intéressant que l'agent puisse enregistrer ce questionnaire complété sur son ordinateur de façon à pouvoir le partager avec le médecin lors de la téléconsultation.

Ce type de consultations pourra donner lieu à la délivrance d'une attestation de visite, avec des préconisations éventuelles.

En fonction des éléments médicaux qui auront pu être recueillis, une conclusion de visite pourra être établie selon les modalités habituelles.

3.2 L'entretien téléphonique avec l'agent

Cet entretien ne peut pas être considéré comme une visite. Le médecin de prévention donnera à l'employeur et à l'agent un avis par courrier ou mail en précisant les conditions de l'avis (par téléphone et sans examen clinique). Une visite devra être organisée en présentiel après la période de confinement.

Un état des visites qui auront été réalisées selon ces modalités devra être tenu par le médecin de prévention en vue de la programmation ultérieure de ces visites en présentiel.

3.3 Procédure d'organisation des consultations en téléconsultation ou par téléphone à l'initiative de la collectivité

1/ le DRH/secrétaire de mairie prend contact avec le médecin de prévention pour qu'il évalue l'opportunité de la téléconsultation ou de l'entretien téléphonique.

2/ le DRH/secrétaire de mairie prend contact avec l'agent concerné pour solliciter son accord afin de procéder à une téléconsultation ou un entretien téléphonique depuis son domicile (*accord formalisé dans le formulaire « recueil du consentement de l'agent » - annexe 1*).

3/ Le DRH/secrétaire de mairie envoie au médecin de prévention les coordonnées de l'agent, sa fiche de poste, la date d'embauche et la durée du contrat s'il s'agit d'un agent contractuel ou la date de reprise.

4/ Le médecin de prévention appelle l'agent pour la téléconsultation ou l'entretien téléphonique, en direct ou dans un lieu dédié si cela est nécessaire. Dans ce dernier cas le DRH/secrétaire de mairie et le médecin s'accordent pour la date et l'heure.

5/ En cas de prescription de biologie, transmission par le médecin à l'agent par internet ou transmission par le médecin à la DRH ou service dédié si pas d'autre moyen, laquelle/lequel la transmettra à l'agent par la voie postale.

6/ Les avis rendus par le médecin de prévention sont des avis de compatibilité temporaire au poste pendant la période de confinement.

Les agents devront être revus par le médecin de prévention en visite médicale classique le plus rapidement possible après la fin du confinement.

3.4 organisation des actions en milieu de travail

Les actions en milieu de travail doivent être reportées à une date ultérieure, sauf si le médecin du travail estime que l'urgence ou la gravité des risques pour la santé des travailleurs justifie une intervention sans délai.

Les médecins de prévention recentrent leurs actions sur :

- la diffusion de messages de prévention,
- l'assistance des employeurs et de leurs agents via des permanences téléphoniques et des réponses systématiques aux courriels adressés.

Sources :

- instruction du Ministère du travail du 17 mars 2020 relative au fonctionnement des services de santé au travail pendant l'épidémie de COVID-19 ;
- ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020 adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire et modifiant le régime des demandes préalables d'autorisation d'activité partielle.

RECUEIL DU CONSENTEMENT DE L'AGENT

Document à compléter et à retourner au médecin de prévention
par mail, avant l'entretien médical

Nom usuel et prénom :

Nom de naissance (si différent) :

Je donne mon consentement à l'organisation d'une visite médicale en téléconsultation.

Je suis informé(e) que je pourrais bénéficier d'une visite médicale dans toute la mesure du possible dans le mois suivant la reprise des visites médicales selon les modalités habituelles (sur site ou dans les locaux médicaux du Cdg73) après la fin du confinement.

Le, à

Signature de l'agent :

QUESTIONNAIRE MÉDICAL - DOCUMENT PRÉPARATOIRE A LA TELECONSULTATION -

Se munir de ce document complété **pour l'entretien médical et des copies des vaccins, BCG et test tuberculinique** (vaccins notés sur le carnet de santé/vaccination)

NOM USUEL : **PRÉNOM** :

NOM de naissance (si différent) :

Date de naissance :

Adresse :

.....
.....

Tél : Adresse mél :

Situation familiale :

Formations et diplômes :

Date d'embauche :

Poste de travail à (préciser le poste de travail et la collectivité) :

Taille :

Poids :

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance travailleur handicapé ?

Oui Non

Pour quel motif médical ? :

Votre médecin traitant : Dr

Ville :

.....

Dans votre vie, avez-vous eu des problèmes de santé importants (ou accidents) ?

Si OUI lesquels et à quelle date :

Avez-vous déjà été opéré ou hospitalisé ?

Si OUI pour quelles maladies et à quelles dates :

Prenez-vous quotidiennement un traitement médical ?

Si OUI lequel et pour quelle maladie :

Avez-vous déjà souffert de :

Asthme	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Insomnie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Anxiété	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Dépression	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Fatigue inexplicable	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Lumbago lombalgie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Douleur cervicale	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Sciatique	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Vertige	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Atteinte visuelle	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
Atteinte auditive	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Si allergie : à quoi ? :.....

Si maladie professionnelle : laquelle ? :.....

Avez-vous déjà eu une visite médicale avec un médecin de prévention du CdG73 ?

Oui Non

☞ Merci de vous munir des comptes rendus d'examens, imagerie, biologie, etc... lors de l'entretien médical.